

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD
Procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026

Le vingt Mars deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de NOVILLARD s'est réuni en mairie sur la convocation de Mme GABILLOUX Pascale, Maire sortante.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Nombre de conseillers présents : 11

PRESENTS : Michel BEKHEIRA - Pascale GABILLOUX – Claude GAUTHERAT – Pascal ZYCH – CASTAGNE Marie-Pierre-COUCHOT Priscille – POYARD Olivier- LAMBERT Agnès – CARD Guillaume – SCHOEPFER Valérie- MATTHEY DE L'ENDROIT Antonin

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : /

PROCURATIONS : /

SECRETAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Agnès

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 06/03/2026
- 3- Election du Maire
- 4- Détermination du nombre des Adjoints
- 5- Election des Adjoints
- 6- Lecture de la charte de l'élu local

1 – Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 0

3 – Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Mme GABILLOUX Pascale le plus âgé des membres présents du conseil municipal, ayant pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré onze conseillers présents. Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Olivier POYARD et Marie-Pierre CASTAGNE

Fait acte de candidature : Monsieur Michel BEKHEIRA

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral)	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6

Ont obtenu : M./Mme : BEKHEIRA MICHEL 11 voix

Résultats du deuxième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
Nombre de votants (bulletins déposés)
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral)
Nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu : M./Mme : voix

M./Mme : voix

Résultats du troisième tour de scrutin :

~~Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :~~

~~Nombre de votants (bulletins déposés) :~~

~~Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :~~

~~Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :~~

~~Nombre de suffrages exprimés :~~

Ont obtenu : M./Mme : voix

M./Mme : voix

M BEKHEIRA Michel ayant obtenu(e) la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

4 – Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum ;

En application de délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de DEUX adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Fait acte de candidature la liste conduite par M. ZYCH Pascal :

1- M. ZYCH Pascal

2- Mme GABILLOUX Pascale

5 – Elections des adjoints

Après avoir constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée, le Maire procède à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau désigné et dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu (NOM et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste) :
M. ZYCH Pascal 11 voix

Résultats du deuxième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
Nombre de votants (bulletins déposés) :
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :
Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :

Ont obtenu (NOM et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste) :
M./Mme : voix
M./Mme : voix

Résultats du troisième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
Nombre de votants (bulletins déposés) :
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :
Nombre de suffrages exprimés :

Ont obtenu (NOM et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste) :
M./Mme : voix
M./Mme : voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. ZYCH Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

6 - Lecture de la charte de l' élu local

En vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Il en est remis une copie à chaque conseiller municipal.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Organisation de la chasse aux œufs le samedi 4 avril 2026.

Samedi 21 mars → achat des œufs à Carrefour

Séance levée à 20 h 54

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du **27 MARS 2026**

Le Maire,

Michel BEKHEIRA

Le secrétaire de séance,

Agnès LAMBERT



